

CONDITIONS DE RESERVATION. HIRING CONDITIONS

Ce contrat est nominatif. Le nombre de personnes occupant un mobil-home ou une cabane des Pêcheurs ne peut excéder le nombre indiqué sur le bulletin de réservation ou la capacité maximum est de 5 ou 6 pers (enfants compris) selon le statut.

Le nom des participants inscrit sur le contrat est contractuel et ne pourra être modifié sans l'accord écrit. La direction se réserve le droit de refuser l'accès au mobil-home ou à la cabane des Pêcheurs. Toute personne occupant une location ou un emplacement doit respecter le règlement intérieur affiché à la réception.

LOCATIONS

PAIEMENT : Le versement de l'acompte soit 30% du montant total de votre séjour doit accompagner le bulletin de réservation avec 25€ de frais de réservation. Le SOLDE est à régler un mois avant votre arrivée. Pour tout départ anticipé, les nuitées réservées sont à régler en totalité.

DUREE DU SEJOUR :

Juillet/Aout : minimum 1 semaine du samedi ou mercredi 15h au samedi ou mercredi 10h

En dehors de juillet/aout, arrivées tous les jours, d'une durée minimum de 2 ou 3 nuits selon les dates.

Veuillez nous prévenir pour toute arrivée après 19h. En cas de retard et sans préavis, le mobil-home et la cabane pourront être remis à la location à partir du lendemain midi du jour prévu de votre arrivée.

CAUTION :

A votre arrivée un état des lieux sera à effectuer (SANS NOTRE PRESENCE) et à déposer au bureau ainsi qu'une caution de 275 € (par chèque ou CB).

La direction se réserve le droit d'apprécier l'état général de la location et de conserver la totalité ou une partie de la caution.

La caution vous sera restituée le jour de votre départ après vérification du mobil-home ou de la cabane par nos équipes. Merci de prendre rdv au bureau au moins 48h avant votre départ.

EN CAS D'ANNULATION : Faites par écrit uniquement, l'indemnité de rupture du contrat est de :

- La totalité de l'acompte de 30% si vous annulez plus de 30 jours avant la date prévue d'arrivée
 - En cas d'annulation moins d'un mois avant la date d'arrivée, le montant total de votre séjour est dû.
- En cas de contrat d'annulation avec AXELLIANCE voir les conditions.

EMPLACEMENTS

PAIEMENT : L'acompte de 100€ doit être joint au bulletin de réservation avec 25€ de frais de réservation.

Le SOLDE est à régler au plus tard la veille de votre départ. Pour tout départ anticipé, les nuitées réservées sont à régler en totalité.

DUREE DU SEJOUR :

Arrivée à partir de 14h et départ avant midi. Pour tout retard, une nuit supplémentaire vous sera facturée. Vous pouvez choisir votre jour d'arrivée et de départ (selon disponibilité) pour un minimum de 4 nuits en juillet/aout. Les emplacements doivent être laissés propres.

La direction fera le maximum afin de satisfaire votre choix d'emplacement sans toutefois le garantir.

EN CAS D'ANNULATION : Faites par écrit uniquement, l'indemnité de rupture du contrat est de :

- La totalité de l'acompte de 125€ si vous annulez plus de 30 jours avant la date prévue d'arrivée
 - En cas d'annulation moins d'un mois avant la date d'arrivée, le montant total de votre séjour est dû.
- En cas de contrat d'annulation avec AXELLIANCE voir les conditions.

ASSURANCE ANNULATION DE SEJOUR

Toutes causes !! (+ Interruption de séjour)

Tarif mobil-home : 21€ par semaine (3€ par nuit)- Tarif camping : 15€ par séjour (30 jours max)

Délai de souscription : Pour que la garantie Annulation soit valide, le présent contrat devra être souscrit simultanément à la réservation du séjour et la prime devra être payée dans son intégralité par l'adhérent avec le paiement de l'acompte de la réservation au camping directement.

- L'assurance Annulation : Dans quel cas intervenons-nous ?

La garantie vous est acquise dans tous les cas d'annulation, si votre retard est empêché par un évènement aléatoire, pouvant être justifié.

Par évènement aléatoire nous entendons toutes circonstances non intentionnelles de votre part ou d'un membre de votre famille et non exclue au titre du présent contrat, imprévisible au jour de la souscription et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, sauf merci de consulter les dispositions générales du contrat de location, vous pouvez les télécharger sur notre site ou contacter directement l'assureur.

Dans quel délai déclarer le sinistre ? Dans les 24h impérativement avertir la direction du camping.

Motif médical : vous devez déclarer votre sinistre dès qu'il est avéré par une autorité médicale compétente que la gravité de votre état de santé est de nature à contre indiquer votre voyage.

Pour tout autre motif d'annulation : vous devez déclarer votre sinistre dès que vous avez connaissance de l'évènement pouvant entraîner la garantie.

- Annulation plus de 30 jours avant le début de la location : 25% du montant de la location.
- Annulation moins de 30 jours avant le début de la location : 100% du montant de la location.
- Interruption de séjour : MERCI DE CONSULTER LES DISPOSITIONS GENERALES, VOUS POUVEZ LES TELECHARGER SUR NOTRE SITE OU CONTACTER DIRECTEMENT L'ASSUREUR

Frais d'interruption : remboursement des prestations terrestres non utilisées ou prorata temporis, en cas de retour prématuré. Gestionnaire sinistres assurance : AXELLIANCE BUSINESS SERVICES - 61 rue du port BP 80063 - 33260 LA TESTE DE BUCH

Tél : 05 56 54 32 17 www.axelliance-business-services.com DISPOSITIONS GENERALES N°0004091485

CONDITIONS DE RESERVATION. HIRING CONDITIONS

This contract is nominative . ATTENTION : PLEASE NOTE THAT THE NUMBER OF PERSONS CANNOT EXCEED THE NUMBER OF THE MODEL. ALSO THE NAME AND NUMBER OF PERSON MENTIONNED ON BOOKING FORM CANNOT BE CHANGED WITHOUT PRIOR AND WRITTEN AGREEMENT. IF NOT WE RESERVE OURSELVES THE RIGHT TO REFUSE ENTRY TO THE MOBILE HOME, CABANA or PITCH . ALL CLIENTS HAVE TO RESPECT THE SITE RULES AND REGULATIONS.

RENTALS:

PAYMENT : 30 % deposit is required on booking together with booking contract and 25€ reservation fees. THE BALANCE MUST BE PAID 30 DAYS BEFORE ARRIVAL. In case of early departure all nights have to be paid.

Arrival in High season: From Saturday / Wednesday to Saturday / Wednesday

OUTSIDE HIGH SEASON IT IS POSSIBLE TO CHOOSE DAY OF ARRIVAL , min stay 2 or 3 nights is compulsory. Please give notice in case of arrival after 7pm.In case of no-show without notice we reserve us the right to re-rent the Mobile home or cabana the next day .

DEPOSIT : On arrival the van has to be checked by yourself (without us) and a deposit of 275D will be required. The deposit will be cancelled on the day of departure after check out by our staff. Please make an appointment at the bureau at latest 48h before departure. Holidaymakers are required to clean the van ; if not the amount of 75€ will be deducted from deposit.

We reserve us the right to appreciate the state of the rental and to conserve this deposit or in part.

IN CASE OF CANCELLATION : made only in writing, the penalty for cancellation will be :

- the total of the first down payment of 30% if you cancel more than 30 days before arrival
 - In case of cancelation less than a month before arrival the total amount of the let.
- In case of holiday insurance with Axeliance please see conditions.

PITCHES:

Down payment of 100€ has to accompany the reservation contract as well as 25€ reservation fees.

Balance has to be paid the day before departure.In case of earlier departure all nights reserved have to be paid.

ARRIVAL FROM 2PM AND DEPARTURE BEFORE NOON. In case of late departure an additional night will be billed. Arrival possible any day, in July /August a min of 4 nights is required. The pitches have to be left tidy.

IN CASE OF CANCELLATION : made only in writing, the penalty for cancellation will be :

- the total of the first down payment of 125€ if you cancel more than 30 days before arrival
- In case of cancelation less than a month before arrival the total amount of the stay.

In case of holiday insurance with Axeliance please see conditions.

Rental accommodation : 3 € per night(21€ per week) and 15€ per stay on a pitch. Time limit for subscription : in order for the Cancellation cover to be valid, the present contract SHOULD BE TAKEN OUT SIMULTANEOUSLY WITH THE BOOKING OF THE STAY AND THE PREMIUM SHOULD BE PAID IN FULL BY THE SUBSCRIBER TOGETHER WITH THE DEPOSIT OF THE BOOKING TOWARDS THE CAMPING.

• The Cancellation cover : Under what circumstances do we intervene? You enjoy cover in all of cases of cancellation, if your departure is prevented by an uncertain event or contingency that can be evidenced. Uncertain event or contingency means any circumstances that is not caused intentionally by you or by a member of your family, that is not excluded under the present contract, that is unforeseeable on the day of subscription, and that stems from the sudden action of an external cause, except for è please refer to the general provisions (in English, Dutch or German), you can download these conditions on our web site or contact the insurance. What time limit to declare the loss? Notify the management of the camp site within 24 hours. Medical reasons: you should declare your loss as soon as a competent medical authority establishes that the seriousness of your state of health would contraindicate your trip. For any other reason for cancellation: you should declare your loss as soon as you become aware of the event that might lead to application of the cover. For what amount do we intervene?

- Cancellation more than 30 days before the start of the let: 25% of the amount of the let.
- Cancellation less than 30 days before the start of the let: 100% of the amount of the let.
- Stay interruption : PLEASE REFER TO THE GENERAL PROVISIONS, YOU CAN DOWNLOAD THEM ON OUR WEB SITE OR CONTACT THE INSURANCE. Interruption expenses : refund of the unused land services on the basis of a pro rata of time, in the event of an early return.

AXELLIANCE BUSINESS SERVICES -

61 rue du port BP 80063 - 33260 LA TESTE DE BUCH

Tél : 05 56 54 32 17 www.axelliance-business-services.com DISPOSITIONS GENERALES N°0004091485

Rappel : Port du bracelet obligatoire / Rappel : Port du bracelet obligatoire Les shorts et bermudas ne sont pas autorisés dans la piscine. Maillot de bain (lycra) obligatoire. Les motos bryuantes sont strictement interdit dans le camping. Noisy motorbikes are not authorized in the camping